



Groupement des Professionnels de la Peinture et de la Finition

Tél. : 01 40 55 12 00
Web : www.gppf.fr

Éclat

La lettre d'information • n° 56 • novembre/décembre 2015

EDITO

Souvent dans nos colonnes, nous rappelons notre attachement à la qualité des relations au sein de la filière entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre, industriels, entreprises...

Mais, peut-être que les difficultés que nous pouvons les uns et les autres constater, proviennent avant tout de notre méconnaissance respective de nos différents métiers, et surtout des formes et modalités de l'évolution de ceux-ci.

En effet, il est indéniable que le métier de chacun des acteurs évolue (obligation de résultat, numérique, développement durable...). De ce fait, le renouvellement et le renforcement du partenariat au sein de notre filière mérite certainement que nous prenions le temps de mieux appréhender l'interaction de ces évolutions et leurs conséquences sur le métier de chacun.

Cette réflexion et cette motivation ont conduit l'Université Européenne des Métiers de la Finition à construire un séminaire de réflexion, qui se déroulera le 17 février prochain, pour regrouper l'ensemble des acteurs en dehors de la traditionnelle relation de chantier.

Si vous souhaitez vous associer à ces travaux, n'hésitez à vous adresser au secrétariat du GPPF.



Façades en plâtre : respectons les règles de l'Art !

On trouve des façades en enduit de plâtre (le plus souvent peint) sur un grand nombre d'immeubles dans Paris et sa région, ainsi que dans quelques villes de province telles que Rouen, Vichy ou Aix en Provence.

Mais pourquoi y a-t-il du plâtre sur nos façades ?

Le plâtre est un produit issu du minerai de gypse, très présent dans le bassin parisien (on en trouve aussi en Provence). La proximité de

cette ressource avec Paris a favorisé son utilisation, mais l'apogée de son utilisation, nous la devons à notre « Roi Soleil ». En effet, au XVII^{ème} siècle, le grand incendie de Londres a ravagé la ville dont les construc-

tions étaient majoritairement de structure bois. Louis XIV ne voulant pas que cette catastrophe se reproduise à Paris, a ordonné de trouver une solution rapide et efficace pour limiter la propagation du feu dans la ville.

Le plâtre ayant une excellente résistance au feu, le choix d'habiller d'enduit de plâtre les structures bois des habitations parisiennes, s'est alors répandu.

Avant le XIX^{ème} siècle, le plâtre était fabriqué de manière artisanale. Le matériau obtenu était un plâtre agrégé de diverses impuretés (cailloux, terre, sable, bois de cuisson du plâtre...). Le mélange obtenu conférerait un enduit relativement résistant. Puis l'industrialisation de la production de plâtre a permis d'obtenir du plâtre pur. Ce dernier appliqué en façade extérieure n'a pas permis d'obtenir les mêmes performances en termes de résistance mécanique et résistance aux eaux pluviales, occasionnant une altération prématurée des façades. C'est alors que les industriels ont mis au point une « formule magique », d'enduit plus performant que son aïeul : le MPC (Mortier Plâtre Chaux).

L'association (en proportions précises) de plâtre gros, de chaux, de sable et d'eau permet d'obtenir un



Façades en plâtre : respectons les règles de l'Art !

enduit ayant des rapports « dureté/souplesse/cohésion/résistance à l'eau » optimums pour un usage extérieur.

De nos jours, les désordres observés sur façades plâtre sont dus à la méconnaissance et le non respect de Règles de l'Art (DTU : Document Technique Unifié, normes AFNOR) établies sur le retour d'expériences des erreurs du passé, en concertation avec tous les corps d'état, tels que : les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs du bâtiment, fabricants, assureurs...).

Ainsi on voit réapparaître des désordres liés à des fautes techniques : fissures/ lézardes ; soulèvements et éclats spectaculaires d'enduit type sels de Candlot (incompatibilité du mélange ciment /plâtre ou application de ciment sur plâtre) ; enduit gorgé d'eau ; décollements, cloquages de peinture ou revêtement de finition sur enduit... (voir photos). ➡



①②③ Fissures sur enduit de plâtre revêtu



Lézardes sur enduit de plâtre revêtu



Décollement et cloquage de revêtement sur enduit de plâtre



Façade sur rue en enduit de plâtre revêtu



Soulèvements spectaculaires d'enduit de plâtre revêtu, sels de Candlot

Pour éviter les désordres et assurer la pérennité de nos façades, il existe 2 techniques règlementaires régissant les travaux d'application de revêtements sur façades en plâtre, et c'est sur la base du respect de ces 2 techniques que les assureurs couvrent les risques de désordres :

① La façade présente des désordres limités affectant moins de 40% de sa surface (fissures, éclats...). Dans ce cas, un pio-

chage partiel des parties abîmées est réalisé, puis des reprises sont effectuées à l'aide d'un mortier de plâtre MPC formulé conformément au DTU 26.1 :

- 3 volumes de plâtre gros
- 2 volumes de sable fin, sec pour 2,5 volumes d'eau
- 1 volume de chaux aérienne

Il est ensuite mis en œuvre un revêtement d'imperméabilité de façade de classe I3 ou I4, obligatoirement. En effet, ces revêtements sont souples et résistent à la fissuration du support ancien dans les zones où ce dernier est conservé ! (fissures d'ouverture 1 mm pour I3 et 2 mm pour I4). De plus ils sont étanches à l'eau sous forme liquide (pluie), mais sont parfaitement perméables à l'eau sous forme gazeuse (vapeur d'eau).

Ainsi ils apportent une protection contre la pénétration d'eau dans le parement. C'est sur ce point que la garantie décennale est valable.

unikalo
PEINTURES SATISFAIT



Fabricant français indépendant de peintures bâtiment

Retrouvez-nous dans + de 40 points de ventes en région Parisienne :

APR - Sol'Mur - Solution Décoration - Le Comptoir R3P - P.L.V. - Esthétique - Déco'nax - PDC - France Décoration - Les Couleurs de France - Stevens - Top Color Diffusion - Décor Plus - SAD Décor - Pigmentcolor - Van Der Brucke - Dékopiart - Maternal Peinture - Tendance Couleurs - Le Comptoir Et Cie - Babar - Quincy Diffusion...

www.unikalo.com

Peinture (rénovation, neuf)
Ravalement - Maçonnerie
Isolation thermique - Revêtement
Peinture industrielle - Sol



Contactez M. Jean-Marie Omer,
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Mégenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 65 68 Fax : 01 42 80 26 08



Façade sur cour en enduit de plâtre revêtu

Ces revêtements comportent une couche d'impression et 2 couches de recouvrement pour des épaisseurs minimales de 0,4 mm pour I3 et 0,6 mm pour I4, avec une armature (entoilage) pour I4.

C'est le DTU 42.1 « Travaux d'imperméabilité de façade » qui devient ici la référence. Ce document précise notamment les conditions de conservation ou de décapage des peintures existantes sur la façade, au moment des travaux (Article « Etude Préalable »).

Un simple film décoratif (peinture, revêtement semi-épais, ou revêtement épais) ne peut ici être appliqué car non résistant à la fissuration.

Contrairement aux idées reçues, les revêtements d'imperméabilité de façade peuvent être « d'aspect minéral », mat et lisse, ce qui permet de conserver l'authenticité d'origine des bâtiments parisiens.

② Les désordres affectant la façade touchent plus de 40% de la surface, ou bien, si le maître d'ouvrage ne souhaite

pas l'usage d'un revêtement d'imperméabilité : Dans ce cas, le piochage total du plâtre existant devient obligatoire.

Les structures sont alors révisées, et les réparations sont réalisées à l'aide du mortier de plâtre décrit précédemment.

Il est ensuite appliqué un revêtement décoratif, par exemple peinture classique, peinture minérale...

Ces revêtements, uniquement décoratif et non technique, ne sont soumis à aucune garantie, exceptée à une garantie de fonctionnement de 2 ans.

C'est le DTU 59.1 « Travaux de peinture » qui constitue le document de référence (parution juin 2013).

En tout état de causes, qu'il s'agisse d'application de peinture ou de revêtement d'imperméabilité, les travaux ne pourront commencer que sur des réparations au mortier de plâtre dont le délai minimal de séchage est d'un mois.

Les DTU insistent également sur la nécessité de s'intéresser aux points singuliers de la construction, afin d'obtenir les conditions « sine qua non » à la protection des façades:

- création de bandeaux s'il n'en existe pas,
- pose de bavettes à double engravure sur les bandeaux,
- pose de bavettes avec relevés latéraux en appuis de baies,

- révision des étanchéités des toitures, et des accessoires d'évacuation des eaux pluviales...

Mais pas de panique !

Afin de déterminer la solution de ravalement la plus adaptée à votre patrimoine, l'IREF (L'Institut national de Recherche et d'Etudes de la Finition) effectue le diagnostic et l'Etude Préalable de vos façades selon les DTU référents.

De plus, pour assurer les travaux, des professionnels du ravalement reconnus sont à votre service. Pour les identifier se rapprocher des chambres syndicales concernées : GPPF, SFJF...

Concernant la mise en œuvre de revêtement d'imperméabilité de façade, certaines de ces entreprises se sont engagées dans une démarche de qualité : le label EQF® (Engagement Qualité Façade) qui qualifie les entreprises disposant d'un encadrement et d'un personnel parfaitement formés aux travaux techniques de façade.

Des questions ? Contacter l'IREF, l'Institut national de Recherche et d'Etudes de la Finition.

6 chemin des Mèches
94000 CRETEIL

Contact :
Bettina GODARD CHIVE
Tél. : 01 42 07 77 77

Courriel :
iref.conseil@wanadoo.fr
Site Web : www.iref-conseil.fr

sikkens SOLUTIONS

1^{er} réseau de peintures décoration parisien
21 + 2 nouveaux points de ventes* en Île-de-France

Pour plus d'information : www.sikkensbel.com
Tél. : 03 44 64 01 00 www.sikkens-solutions.fr

sikkens **WOST**
Trimat **X International**

*Avec l'achat de produits Sikkens, il est possible d'obtenir des conseils et des conseils de vente. Pour plus d'informations, contactez votre distributeur Sikkens ou votre revendeur agréé. Les prix sont indiqués hors taxes.

JEFCO CEDAP
Peintures

Fabricant indépendant Français
de peintures professionnelles bâtiment
Partenaire des entrepreneurs

La Pierre Verte
L'ÉCOLE DE LA PEINTURE

CEADAP IVRY-SUR-SEINE : 60, avenue Jean Jaures - Tél. : 01 49 09 02 02
JEFCO AUBERVILLIERS : 61, rue du Landy - Tél. : 01 48 51 37 37
CEADAP MANTERON : 63, avenue des Guillemines - Tél. : 01 47 24 41 00

Une étape clé en fin de chantier : la

La réception des travaux est un moment primordial de la vie d'un marché. C'est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage prend livraison des travaux et constate si l'exécution est conforme au contrat. Quel que soit le montant des travaux, qu'ils soient sur des bâtiments neufs ou existants, que le maître de l'ouvrage privé soit un professionnel ou un particulier, la réception des travaux doit systématiquement être prononcée.

Demande de réception

Elle intervient à l'initiative de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement.

La réception doit intervenir le plus tôt possible, dès lors que les travaux sont totalement achevés. En cas de travaux non terminés, le maître d'ouvrage est en droit de refuser toute demande de réception. Mais de son côté, l'entreprise est en droit d'exiger l'organisation d'une réception de travaux dès lors que ceux-ci sont achevés. L'entrepreneur peut demander par écrit, en recommandé avec accusé de réception au maître de l'ouvrage, avec copie au maître d'œuvre s'il existe, de bien vouloir lui indiquer le jour et l'heure auxquels il lui conviendrait de procéder à la visite de réception ; à toutes fins utiles, il peut lui proposer une date.

A noter que, sur les chantiers d'importance, la réception peut être effectuée par tranche. Les documents particuliers (DPM) doivent le préciser.

Effets de la réception

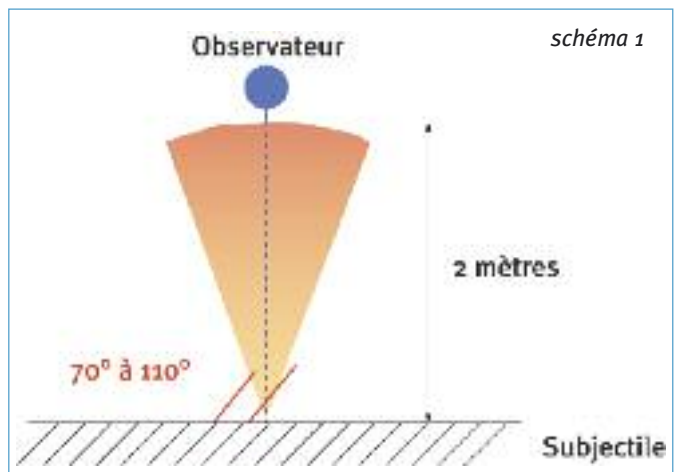
La réception :

- marque la fin du contrat et arrête le cours du délai d'exécution et des pénalités de retard, le cas échéant ;
- entraîne le transfert de la garde du chantier au maître de l'ouvrage et les risques qui y sont liés ;
- couvre les vices et défauts de conformité apparents non réservés à la réception ;
- constitue le point de départ des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et de la décennale ;
- rend exigible le solde des travaux par la présentation du mémoire définitif ;
- constitue le point de départ du délai de restitution de la retenue de garantie ou de la libération de la caution qui la remplace.

Conditions de la réception

La réception des travaux de peinture est parfaitement définie dans l'article 8 du cahier des clauses techniques du DTU 59.1, de juin 2013. Cet article définit précisément les modalités des essais et vérifications des travaux de peinture et produits connexes à prendre en compte en l'absence d'autres spécifications des DPM pour apprécier sur chantier la conformité à ce document des ouvrages exécutés.

Des éléments d'appréciation précis sont indiqués dans ce document sur l'incidence de la lumière, lors de la réception (lumière naturelle, ou artificielle) et une distinction est faite entre les surfaces verticales et les plafonds.



Pour les surfaces verticales, l'observation se fait à 2 m environ du revêtement, orientée de 70° à 110° (angle du plan vertical d'observation avec celui de la surface observée) - voir schéma 1. Cet éclairage n'est pas rasant, et lorsqu'il est artificiel, il est situé à plus de 2 m de distance, un peu à l'arrière et au-dessus de l'observateur, d'une puissance maximale de 100 W, sans être halogène. Il peut ainsi correspondre à celui d'un local où se trouve l'observateur.

Pour les plafonds, l'observation se fait selon les mêmes principes d'observation, sauf

que la distance de vision est plus rapprochée. Parfois, un réflecteur peut être nécessaire au-dessus de la source pour éviter la lumière rasante.

L'état de finition à obtenir est matérialisé par les surfaces de référence, et dans ces conditions d'observation, la perception de reprises ou d'embus n'est admise qu'en finition C.

A noter que la réception en extérieur s'effectue selon la même configuration à la différence près que la distance minimum d'observation est alors de 5m. De même, la lumière naturelle du soleil ne doit pas être rasante, mais derrière l'observateur comme sur le schéma 2.

réception des travaux



source : www.qualiteconstruction.com

Le document précise également que l'état de finition des surfaces réceptionnées doit être conforme à celui prévu au devis descriptif ou aux prescriptions et aspect présenté par les surfaces de références et échantillons à exécuter suivant le NF DTU 59.1 P1-1 (Cahier des Clauses Techniques). A cet égard, le dépôt sur les revêtements exécutés en extérieur de matières étrangères à celles utilisées par l'entrepreneur de peinture et provenant de l'atmosphère (pollen, sables éoliens, polluants industriels...) pendant le séchage, le durcissement, et la mise en œuvre avant réception de ces revêtements, ne peut être considéré

comme une non-conformité. Les interventions nécessaires de nettoyage ou de réfection par l'entrepreneur donnent lieu à paiement de travaux supplémentaires.

En outre, de faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

Qui prononce la réception ?

Seul le maître de l'ouvrage a qualité pour prononcer la réception.

Le maître d'œuvre ne peut recevoir l'ouvrage à la place du maître de l'ouvrage, sauf mandat express à cette fin, ce qui est rarissime.

Le maître d'œuvre assiste le maître de l'ouvrage le jour de la réception et établit le procès-verbal.

La réception est prononcée unilatéralement par le maître de l'ouvrage, mais de façon contradictoire, ce qui signifie que les entreprises doivent être dûment convoquées.

Procès-verbal de réception

Un écrit, le procès-verbal de réception, concrétisera la décision du maître de l'ouvrage.

Celle-ci peut être une réception avec ou sans réserves ou un refus de réception. Le procès-verbal de réception est daté et signé par le maître de l'ouvrage. Il comporte une date d'effet de la réception.

L'existence du procès-verbal de réception supprime ainsi une source importante de contestations. Ce document facilite également, un an après la réception, la restitution à l'entrepreneur de la retenue de garantie par le maître de l'ouvrage ou d'obtenir la libération de la caution auprès du banquier.

Réception avec réserves

Lorsque des défauts de finition ou des malfaçons peu importantes existent lors de la réception, elles font l'objet de réserves notées sur le procès-verbal.

Ces réserves doivent être précises et localisées pour en permettre la levée par l'entreprise. Tant qu'elles n'ont pas été levées, les travaux correspondant ressortissent de la responsabilité contractuelle de l'entreprise.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur concerné. La nature des travaux à exécuter pour remédier aux réserves doit être précisée.

Lorsque les travaux nécessaires à la levée des réserves ont été effectués, l'entreprise en informe le maître de l'ouvrage par écrit, et un procès-verbal de levée de réserves doit être signé.

L'entrepreneur doit respecter le délai fixé pour reprendre les réserves faites à la réception. En cas de non-reprise des réserves, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

Réception tacite

En l'absence de réception expresse, une réception tacite peut être reconnue par les tribunaux.

La réception tacite résulte d'un faisceau d'indices (paiement du prix des travaux, prise de possession des lieux, absence de réserves importantes...) qui est de nature à démontrer la volonté non équivoque du maître de l'ouvrage de recevoir les travaux. Il faut la présence de plusieurs éléments pour que la réception tacite soit acceptée, un seul n'est jamais suffisant. Seule la réception expresse évite les litiges ultérieurs.

Réception judiciaire

La réception peut être également judiciaire au bénéfice de l'entrepreneur en cas de refus injustifié du maître de l'ouvrage de recevoir les travaux achevés.

Ainsi, que ce soit du point de vue de l'entreprise, ou de celui du maître d'ouvrage, l'acte de réception de l'ouvrage constitue à l'évidence une étape nécessaire et indispensable au bon déroulement du chantier.

Typiquement versaillais et

Dans cette petite rue du quartier Montreuil à Versailles, plusieurs maisons se ressemblent, et c'est bien logique, elles ont toutes été construites par l'architecte Léon Bachelin à la fin du 19^{ème} siècle. Il s'agit de villas à l'architecture typiquement versaillaise, y compris sa couleur ocre qui provient de celle du sol versaillais puisque les enduits à l'époque ont été réalisés avec le sable issu des carrières locales. Les façades sont constituées d'un mix de pierres jointées au ciment et de maçonneries peintes, pour les encadrements de fenêtres, les linteaux et les bossages d'angle. Sur la rue, elles sont agrémentées de médaillons et décors au-dessus des ouvertures.

La villa sur laquelle ont été réalisés les travaux est l'une d'elles. Après avoir procédé à une réfection complète des espaces intérieurs, les propriétaires des lieux décident de se lancer dans une rénovation des façades. Et ce ne sera pas une mince affaire, compte tenu du très mauvais état du ravalement. En effet, la maison n'a pas été entretenue depuis très longtemps. La toiture et les zingueries n'ont pas été entretenues depuis les années 80, et les façades paraissent

ne pas avoir bénéficié de rénovation depuis plus de cinquante ans. Les maçonneries, les corniches et les bossages sont très dégradés et nécessiteront de lourds travaux, que les entreprises ont su mener avec succès.

L'ensemble sera réalisé avec comme objectif de redonner à la maison son caractère d'origine, car d'une part, les propriétaires sont très attachés au style de leur villa, et d'autre part, sa situation dans le périmètre classé de l'Eglise Saint-Symphorien ne leur aurait de toutes façons



Avant

pas laissé d'autre choix. Il faut d'ailleurs noter qu'à ce titre, l'avis de l'Architecte de la Ville de Versailles s'est avéré indispensable pour les choix des matériaux et des couleurs.

Les travaux ont débutés par un piochage des surfaces en vue de réaliser des reprises de maçonnerie. Mais en dépit de l'état très abîmé de la façade, ni l'entreprise, ni



Avant



Avant

l'architecte n'avaient imaginé ce qu'ils trouveraient au niveau des lucarnes. Ce n'est que lorsque l'échafaudage fut installé et que les piochages ont commencé qu'ils ont constaté que des pans entiers de maçonnerie tombaient. En effet, les linteaux métalliques très dégradés poussaient les plâtres qui se détachaient. Cet état s'explique par l'absence de pro-

tection sur les lucarnes, laissant ainsi peu à peu entrer l'eau dans les plâtres, et s'infiltrer jusqu'aux linteaux métalliques, qui, avec le temps ont fini par rouiller.

Face à cette situation, la problématique de l'entreprise fut de trouver un moyen de remplacer les linteaux sans mettre en péril les médaillons, qui devaient absolument rester en place. Elle a donc mis en place un système d'étagage pour soutenir les chapiteaux et les médaillons. Les parties métalliques abîmées ont été retirées par le côté, et les neuves ont été introduites en lieu et place des anciennes de la même manière. Elles ont ensuite été scellées et replâ-

terriblement technique



Après



Après



Après

trées. Ce fut un travail particulièrement méticuleux et qui a nécessité une attention toute particulière des compagnons présents sur le chantier, afin de préserver les décors.

L'entreprise a été contrainte de piquer tous Les bossages d'angle qui étaient totalement soufflés. Un piochage complet a donc été réalisé, suivi de reprises au mortier plâtre et chaud (MPC). Les corniches, bien que protégées par un entablement en zinc se sont avérées elles aussi bien abimées, épaufrées et cassées à certains endroits. De gros travaux de réparation ont permis de les reconstituer sur place également au mortier plâtre et

chaux. Les médaillons et les décors ont bien entendu été restaurés. Puis, l'ensemble des maçonneries ainsi réparées ont été recouvertes d'un badigeon de couleur ocre jaune, validée par l'Architecte de la Ville de Versailles, pour uniformiser les teintes de la façade.

Les parties pierre ont subi un gommage et un lavage. Quelques joints ont été refaits à neuf, notamment lorsqu'il a fallu engraver les zincs des corniches. Enfin, les soubassements ont été traités en enduit ciment pour respecter la volonté de l'Architecte de la Ville qui ne souhaitait pas que soit appliquée de la peinture. En complément de ces gros

travaux de façade, la couverture a aussi bénéficié d'une remise à neuf. Les ardoises cassées ont été changées et les souches de cheminées réparées. Les descentes d'eau pluviale et les gouttières pendantes ont été remplacées par des neuves en zinc pré-patiné couleur quartz, qui donne un côté plus haut de gamme.

En outre, afin de garantir la pérennité de la rénovation réalisée, des entablements de protection en zinc ont été posés au niveau des lucarnes et de toutes les corniches.

Ces travaux, réalisés sur une période de 3 mois, se sont déroulés dans un climat de confiance mutuelle. Le propriétaire, qui était présent tous les jours puisque son domicile est également son lieu de travail, a suivi le chantier avec beaucoup d'attention. Il avoue avoir appris énormément de choses durant cette période, et a eu un excellent relationnel avec le

personnel de l'entreprise. Il a apprécié le professionnalisme des compagnons, notamment dans des situations techniques délicates, et a admiré leur amour du travail bien fait.

De son côté, l'entreprise se félicite de la confiance que lui a témoigné son client. Elle a apprécié le fait qu'il se soit beaucoup intéressé aux travaux, mais sans être inquiet. Sa présence permanente n'a pas été une contrainte, bien au contraire, ses questions et ses remarques ont été très constructives.

Aujourd'hui, la villa a retrouvé son aspect d'origine et participe à l'esthétique de la rue et du quartier.

• Maître d'Ouvrage •
Monsieur et Madame HUBERT

• Maître d'Œuvre •
Pierre Lefranc
Architecte
Antony (92)



Contrefaçon : la FFB, la FIEEC et la FIM unissent leurs efforts

Jacques Chanut, Président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), Richard Chery, Président en charge de la contrefaçon/surveillance du marché de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC) et Jean-Luc Joyeau, Premier Vice-Président Trésorier de la Fédération des Industries Mécaniques (FIM) ont signé, le mercredi 4 novembre, une convention confirmant leur volonté commune d'encourager des actions pour le développement de réseaux de surveillance, relatifs à la diffusion des produits contrefaisants.

Ces démarches couvrent un champ très large et intègrent notamment la sensibilisation des parties prenantes et du grand public aux enjeux de la conformité aux normes, la formation des acteurs économiques de la filière (installateurs, distributeurs), et le renforcement des liens avec les des contrôles.

Selon la FFB, le montant de la contrefaçon dans le secteur représentait 1,5 milliard d'euros en 2011, en volume estimé et tout porte à croire qu'il n'a fait qu'accroître. Il est donc de l'intérêt de tous les acteurs de la filière de lutter ensemble contre ce fléau dont les effets sont lourds de conséquences : mise en danger de la santé et/ou de la sécurité des utilisateurs, dégradation de la qualité des ouvrages, augmentation des sinistres, atteinte à l'image de marque du secteur, concurrence déloyale mais aussi menaces sur l'emploi à tous les échelons de la chaîne de valeur.

Pour la FIEEC, la sécurité des utilisateurs constitue le cœur de la problématique. En effet, la réglementation en vigueur pour les produits électriques, et par conséquent l'utilisation des normes applicables, a pour objectif premier de répondre à cet enjeu. Des produits qui s'en affranchissent font immédiatement peser un risque notamment en termes d'incendies, d'électrifications ou d'électrocutions. Ainsi sur 200 000 incendies d'habitation, on estime qu'un quart sont d'origine électrique (hors causes indéterminées), soit près de 140 par jour. Cette donnée illustre l'importance de la lutte contre les produits contrefaisants ou non conformes aux normes.

Les industries mécaniques subissent aussi les préjudices de la contrefaçon. Pour la FIM, c'est notamment une question de sécurité pour les clients et les salariés. Une installation de protection incendie défectueuse peut avoir des conséquences dramatiques, de même que la fourniture d'équipements de protection individuelle non-conformes à des personnels. L'utilisation de disques diamantés non-conformes sur des machines électroportatives utilisées tant par les professionnels que par les particuliers peut également entraîner des accidents graves.

Questions ?

Réponses

Pourquoi un signe RGE ?

Rappelons que le signe de qualité RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) permet d'identifier un professionnel qualifié pour des travaux bien spécifiques, les travaux de rénovation énergétique, et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique.

Le RGE est indispensable pour que les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique dans les logements anciens ouvrent droit à aux aides financières publiques. En effet, depuis l'entrée en vigueur du principe d'éco-conditionnalité, ces travaux peuvent bénéficier d'aides telles que l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), les aides locales..., à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels titulaire du label RGE.

Comment une entreprise devient RGE ?

Pour obtenir le signe de qualité RGE, le professionnel doit tout d'abord choisir le signe de qualité qu'il souhaite obtenir en fonction de son activité. Il désigne ensuite au moins un référent technique et opérationnel et apporter la preuve de ses compétences, par une formation agréée par domaine d'activité, et constitue un dossier de candidature auprès de l'organisme délivrant le signe de qualité RGE souhaité.

L'entreprise doit ensuite se soumettre à un audit de chantier (contrôle de réalisation) dans un délai de 2 ans suivant la demande de qualification.

Quelles sont les catégories de travaux concernées ?

Tout professionnel du bâtiment concourant à l'amélioration de la performance énergétique et du développement durable peut être détenteur d'un signe de qualité RGE, pour l'un des domaines de travaux spécifiques d'installation ou de pose de :

- chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz,
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur,
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs en façade ou en pignon, planchers bas, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de comble),
- équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires,
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- pompes à chaleur,
- échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (dit puits canadien ou provençal).

Où trouver les professionnels RGE ?

Tous les professionnels détenteurs du Label RGE sont regroupés dans un annuaire en ligne, accessible sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr. Il est mis à jour en temps réel par les cinq organismes de qualification accrédités à délivrer la marque RGE : Qualibat, QualiY'ENR, Qualifelec, Certibat et Cequami.

La liste de ces professionnels est également disponible auprès des conseillers des Points rénovation info service.



ECLAT

Editeur :
Club partenaires du GPPF,
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris
Tél. : 01 40 55 12 00
E-mail : couleur@gppf.ffbatiment.fr
Web : www.gppf.fr

Directeur de la publication :
Bertrand Demenois

Comité de rédaction :
Commission Communication du GPPF

Conception et réalisation :
Claude Viénot

Impression :
Imprimerie Compédit Beauregard

Dépôt légal :
Décembre 2015

